



Mairie
D'Angervilliers

ARRÊTÉ N°22/2025

ARRÊTÉ

Règlementant la consommation d'alcool sur la voie publique pendant une manifestation

Le maire de la commune d'Angervilliers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu les dispositions du code pénal ;

Considérant que la fête du village crée des attroupements à proximité du stade rue de Rochefort et qu'ils sont générateurs du dépôt de déchets sur la voie publique;

Considérant en outre que la consommation d'alcool sur la voie publique est à l'origine de troubles à l'ordre public et porte atteinte à la tranquillité du voisinage ;

Considérant la manifestation organisée sur le stade rue de Rochefort le samedi 21 juin 2025 et les rassemblements auxquels cette manifestation donne lieu ;

Considérant que l'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées entre la samedi 21 juin 2025 de 09h au dimanche 22 juin 2025 jusqu'à 8h du matin est une mesure appropriée pour assurer la sécurité publique et préserver la tranquillité des habitants de la commune.

ARRETE

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées (catégories 4 et 5) sera interdite sur les abords du stade (annexe 1) à partir du samedi 21 juin de 9h au dimanche 22 juin à 8h du matin.

Article 2 : Pendant cette même période sont interdites sur les voies publiques de la commune la consommation d'alcool, la détention et l'utilisation de contenants en verre.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents de service de gendarmerie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Angervilliers, le 05 juin 2025

Madame le Maire,

Dany BOYER



Annexe 1 :

